



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-106

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / DE2I**

79-2024-04-23-00005 - décision portant modification de la composition de la commission d'expulsion des étrangers (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-23-00005

décision portant modification de la composition  
de la commission d'expulsion des étrangers



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de l'Immigration – Task-Force Éloignement/Contentieux

## **DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXPULSION DES ÉTRANGERS**

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment ses articles L.632-1 et L.632-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE, en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**VU** la décision préfectorale portant modification de la composition de la commission d'expulsion des étrangers en date du 22 novembre 2022 ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal judiciaire de NIORT portant organisation des services en date du 22 décembre 2023, et notamment portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

**VU** la désignation en date du 18 juillet 2023 par le Président du Tribunal administratif de Poitiers des premiers conseillers devant siéger à la commission d'expulsion des étrangers ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La commission d'expulsion des étrangers du département des Deux-Sèvres est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** Monsieur Eric DURAFFOUR, président du tribunal judiciaire de NIORT, remplacé en cas d'empêchement par un juge délégué par lui,

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Page 1 sur 2

- Membres :
  - **Madame Barbara SEILLER**, juge, désignée par l'assemblée générale des magistrats du siège du tribunal judiciaire de NIORT, remplacée en cas d'empêchement par Madame Mélanie MISTRAL, vice-présidente,
  - **Madame Gaëlle DUMONT**, première conseillère au tribunal administratif de POITIERS, remplacée en cas d'empêchement par Monsieur Franck LELOUP, premier conseiller au tribunal administratif de POITIERS,

**Article 2 :** Le chef de bureau de l'immigration, remplacé en cas d'empêchement par son adjoint ou le chargé de mission, assure les fonctions de rapporteur.

**Article 3 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, ou son représentant est entendu par la commission.

**Article 4 :** Les fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 de la présente décision n'assistent pas à la délibération de la commission.

**Article 5 :** L'étranger convoqué pour être entendu par la commission reçoit un bulletin de notification valant convocation quinze jours au moins avant la réunion de la commission.

Il a le droit d'être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix, et d'être entendu avec un interprète.

**Article 6 :** L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991. Cette faculté est indiquée dans la convocation.

L'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

**Article 7 :** Les débats de la commission sont publics.

**Article 8 :** Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent contre son expulsion.

**Article 9 :** Un procès-verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis de la commission, à l'autorité administrative compétente pour statuer. L'avis de la commission est élargement communiqué à l'intéressé.

**Article 10 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 23/04/2024  
 La Préfète,  
 Pour la Préfète, et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

  
 Patrick VAUTIER

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
 MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
 Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Page 2 sur 2